

# CLUB SOLUTION

<b>REGLEMENT INTERIEUR .....</b>	<b>2</b>
<b>LES MEMBRES.....</b>	<b>2</b>
<b>Cotisation.....</b>	<b>2</b>
<b>Admission de membres nouveaux.....</b>	<b>2</b>
<b>Exclusions .....</b>	<b>2</b>
<b>Démission – Décès – Disparition .....</b>	<b>2</b>
<b>FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>3</b>
<b>Mesures de police .....</b>	<b>3</b>
<b>Assemblée générale ordinaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Assemblée générale extraordinaire .....</b>	<b>3</b>
<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>3</b>
<b>Modification du règlement intérieur .....</b>	<b>3</b>

# CLUB SOLUTION

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **CLUB SOLUTION**, sise au 1232 rue Louis Blériot - 78530 BUC.

## LES MEMBRES

### Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### Admission de membres nouveaux

Les utilisateurs désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion après avoir pris connaissance des statuts. Cette demande est ratifiée par le conseil d'administration. Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

### Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- par décès pour les personnes physiques,
- par liquidation judiciaire ou dépôt de bilan pour les personnes morales,
- par démission adressée par écrit au président de l'association,
- pour non paiement de la cotisation,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des voix.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR dans un minimum de quinze jours à l'avance. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Mesures de police**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

### **Assemblée générale ordinaire**

Se référer aux statuts du CLUB SOLUTION.

### **Assemblée générale extraordinaire**

Se référer aux statuts du CLUB SOLUTION

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association CLUB SOLUTION puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur est disponible sur le site internet dans un délai d'un mois, suivant la date de modification.

Fait à BUC le 25/09/2002